



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 14 1 FEV. 2019

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 05 février 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2018-12** concernant l'extension de 273 m<sup>2</sup> du magasin E.Leclerc situé Centre Commercial Docks Vauban, 70 quai Frissard au Havre.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime. ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2018, par la SNC ELYSEES VAUBAN, dont le siège social est situé à Paris (75008) 32 rue Monceau, Immeuble Capital 8, agissant en qualité d'exploitante, et visant à l'extension de 273 m<sup>2</sup> du magasin E.Leclerc situé au Havre (76600) Centre Commercial Docks Vauban, 70 quai Frissard ;

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 05 février 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur COURTIER, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDÉRANT**

- qu'en 2010, suite à un avis favorable de la CDAC, un regroupement de deux surfaces commerciales contiguës ont permis d'accueillir le supermarché E.Leclerc sur une surface de vente de 2 078 m<sup>2</sup> au sein de l'ensemble commercial Les Docks Vauban ;
- qu'à la suite d'un relevé géométrique, la surface réelle de vente est de 2 351 m<sup>2</sup> et que le pétitionnaire souhaite aujourd'hui rectifier cette erreur matérielle du dossier précédent, ce qui entraînera la diminution de la surface de vente globale du centre commercial "Les Docks Vauban" de 59 m<sup>2</sup>, soit à 19 500m<sup>2</sup> ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été approuvé le 13 février 2012 et qu'une révision est en cours depuis le 25 mars 2013 ;
- que le projet est en adéquation avec le SCOT préconisant le renforcement et la diversification des pôles périphériques existants dont fait partie les Docks Vauban, et permettant une amélioration qualitative de l'offre locale en limitant l'évasion commerciale vers d'autres agglomérations voisines ;
- que le projet respecte le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Havre, approuvé le 19 septembre 2011, avec une révision en cours depuis le 21 septembre 2015, arrêtée le 12 novembre 2018 ;
- qu'il s'agit d'une régularisation de surface de vente au sein d'un ensemble commercial préexistant sans consommation foncière ni modification du bâti ;
- que le magasin est desservi en majorité par des modes de transports collectifs (deux lignes de bus du réseau Lia et gare SNCF), ainsi que par des voies cyclables et piétonnières sécurisées ;
- que le magasin intègre des aménagements permettant de limiter les consommations et les déperditions énergétiques.

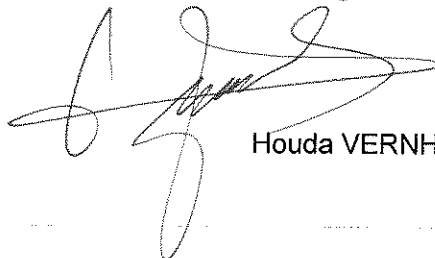
**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée (7 oui sur 7 votants)**

### Ont voté favorablement :

- monsieur Gilbert CONAN, désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Guy PESSY (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 05 février 2019, autorise la SNC ELYSEES VAUBAN, dont le siège social est situé à Paris (75008) 32 rue Monceau, Immeuble Capital 8, à procéder à l'extension de 273 m<sup>2</sup> du magasin E.Leclerc situé au Havre (76600) Centre Commercial Docks Vauban, 70 quai Frissard, portant la surface totale de vente du centre commercial à 19 500 m<sup>2</sup> et la surface totale de vente du magasin à 2 351 m<sup>2</sup>.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

